

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 144 (1999)
Heft: 3

Artikel: Encadrement des requérants d'asile assuré par l'armée
Autor: Liaudat, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348665>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Encadrement des requérants d'asile assuré par l'armée

C'est par un arrêté du 21 octobre 1998, eu égard à l'important afflux de requérants d'asile, que le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) d'aménager et d'exploiter des logements provisoires destinés au maximum à 2000 requérants d'asile, pas encore enregistrés dans les centres d'enregistrement de la Confédération.

■ Div André Liaudat¹

Dans ces logements provisoires, leur encadrement sera assuré par la troupe jusqu'à ce que l'Office fédéral des réfugiés (ODR) soit en mesure de les enregistrer et de les attribuer à un canton. Le séjour des requérants d'asile durera, selon le genre de logement, entre deux semaines et trois mois. En adoptant l'arrêté fédéral simple du 21 octobre 1998, le Parlement a approuvé l'engagement de l'armée pour six mois.

Les troupes engagées sont constituées de militaires astreint à un cours de répétition, qui effectueront un service d'appui, imputable sur la durée totale des services obligatoires.

Mission de l'armée

Le Conseil fédéral a confié à l'armée la mission d'installer et d'exploiter des logements de secours pour les requérants. Cet engagement est effectué subsidiairement au profit du Département fédéral de justice et police, en faveur de l'Office fédéral des réfugiés, dans le cadre de la «sauvegarde des

conditions d'existence». La mission de l'armée inclut aussi bien les tâches d'encadrement que le maintien de la sécurité. Les militaires chargés de tâches d'encadrement accomplissent leur service sans arme. En cas d'incident, l'intervention incombe à la police du canton compétent.

Encadrement

- mise à disposition et aménagement des logements;
- distribution du ravitaillement;
- organisation de la vie en commun;
- application du règlement interne;
- assignation des corvées de nettoyage aux requérants d'asile;
- assistance médicale.

Organisation

Comme il s'agit d'un engagement subsidiaire en faveur des autorités civiles, la responsabilité incombe à un responsable civil. L'Office fédéral des

Maintien de la sécurité

- contrôle des accès;
- fouilles pour rechercher des armes;
- permanence assurée 24 heures sur 24 pour donner l'alarme en cas d'incident.

réfugiés désigne, pour chaque logement de secours, un responsable civil à qui revient, sur place, la responsabilité globale de l'exploitation; il donne les directives nécessaires au chef du détachement militaire.

Le chef du détachement militaire est responsable du commandement et de l'application des directives. Il est subordonné au commandement de la division ou de la brigade territoriale dans le secteur de laquelle il se trouve. Les deux responsables collaborent étroitement. Des éventuelles divergences sont transmises pour décision à l'échelon immédiatement supérieur des deux instances. Un chef de service pour la sécurité est attribué au responsable civil

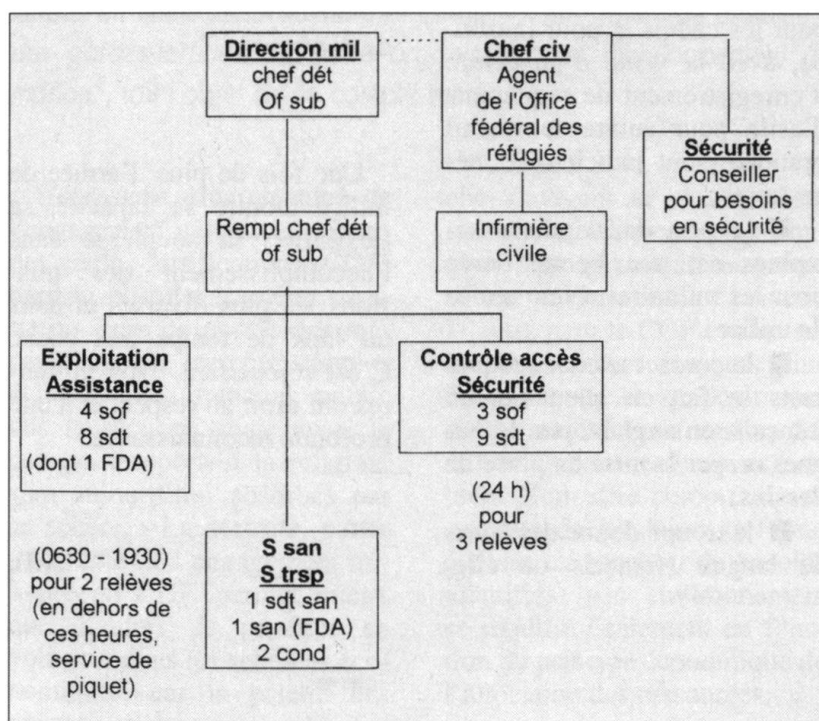
¹ Commandant de la division territoriale 1 et président de l'Association de la Revue militaire suisse.

comme conseiller (agent de sécurité).

L'organigramme de la troupe

Les effectifs/fonctions suivants sont nécessaires. Pour un abri pouvant héberger environ 200 réfugiés, il faut compter environ 30 militaires.

placements des logements de secours, en général le jeudi. Dans un engagement de deux semaines, la passation des pouvoirs s'effectue en présence d'un officier d'état-major général de la division ou de la brigade territoriale. Il est bien entendu que les nouvelles troupes profitent de tirer les enseignements de leurs prédécesseurs.



Subsistance

La subsistance de la troupe (ordinaire de troupe ou subsistance en pension) doit être réglée respectivement selon le lieu d'engagement et l'emplacement des cantonnements. Si la troupe est chargée de préparer la subsistance pour les requérants d'asile, elle dispose d'une équipe de cuisine et d'un fourrier.

Déroulement

La relève des troupes a lieu tous les quinze jours, aux em-

Avant la relève, les cadres sont instruits à leurs missions, pendant trois jours, par des responsables de la division/brigade territoriale et d'un représentant de l'état-major général. Les travaux de mobilisation terminés, les cadres instruisent la troupe pour la préparer à ses missions. A la fin de la formation de la troupe, le niveau d'instruction est contrôlé par un officier d'état-major général de la division ou de la brigade territoriale.

Thèmes d'instruction

Instruction assistance

- préparation et installation des logements de secours;
- organisation de la cuisine et distribution de la subsistance;
- organisation de la cohabitation des occupants;
- instruction des requérants d'asile pour le nettoyage des locaux;
- soutien lors des enregistrements administratifs;
- soutien médical.

Sécurité

- application du règlement de l'Office fédéral des réfugiés;
- contrôle d'accès avec fouille;
- sécurité, présence lors d'incidents pour alarmer.

Actuellement, cinq logements de secours sont ouverts à Gurnigelbad, à Untere Gantrischhütte, à Mollis, à Turtig et à Tennen. La capacité totale d'accueil est d'environ 500 personnes, hommes, femmes et enfants (les hommes sont en majorité). Tous ces logements, mis à disposition par l'armée, sont gérés par elle, sous la responsabilité civile.

Profil du requérant

Le requérant, en principe, est une personne qui apporte avec elle des soucis, des problèmes, des questions. Les deux tiers d'entre eux sont des personnes

provenant de l'ex-Yougoslavie, du Kosovo et de l'Albanie. Durant certaines périodes, il y a eu des ressortissants de plus de 20 pays (Afrique, Asie et pays de l'Est). La moyenne d'âge est d'environ 30 ans avec, parfois, des enfants en bas âge. Très souvent, ils se sentent fatigués, parce qu'ils ont entrepris un très grand voyage.

Ils ont la possibilité de sortir chaque jour, pendant deux heures le matin et trois heures l'après-midi. On fait en sorte que leur occupation soit diversifiée: promenade, jeux de société, activités en salle, football, luge, télévision et radio. En fin de semaine, ceux qui le désirent peuvent partir en congé, depuis le vendredi matin jusqu'au dimanche soir; des amis viennent les chercher.

Les premiers renseignements

Après trois mois d'engagement de la troupe, il est pos-

sible de tirer les premiers enseignements:

- la collaboration entre les instances civiles et militaires s'est avérée positive;

- les cadres et la troupe s'engagent avec détermination dans l'accomplissement de leur mission humanitaire d'assistance et de sécurité; ils veulent réussir et bien faire;

- les 3 jours d'instruction pour les cadres et pour la troupe, avec la visite d'un centre d'enregistrement de requérants d'asile pour suivre le travail pratique, sont judicieux et nécessaires;

- la période de deux semaines est une bonne durée pour les militaires d'une armée de milice;

- le contact avec les requérants se fait en allemand, en français, en anglais, par des signes ou par la mise en place de dessins;

- la troupe donne des cours de langue (français ou alle-

mand), ils sont assez bien fréquentés; elle apporte également, de temps, en temps certains jeux de société;

- l'entente entre la troupe et les requérants est bonne à très bonne, ce qui favorise la marche du service et le déroulement de l'appui humanitaire

- la vie communautaire est bien réglée et se déroule harmonieusement, dans un climat de confiance.

Une fois de plus, l'armée de milice montre sa capacité, sa flexibilité, sa souplesse dans l'accomplissement des missions les plus diverses et dans un laps de temps très court. C'est réjouissant. Nos militaires ont droit au respect et à une profonde reconnaissance.

A.L.